
Présidence : Royaume-Uni

592ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 28 octobre 2009

Ouverture : 10 heures
Clôture : 11 h 55

2. Présidents : M. I. Cliff
Mme B. Gare

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ
 - a) *Exposé de M. Stan Brabant, responsable de l'Unité politique de Handicap International, sur « Les munitions en grappes : le point de vue des victimes »* : Président, M. S. Brabant (FSC.NGO/10/09), Norvège, Autriche, Belgique, Allemagne (FSC.DEL/197/09 OSCE+), États-Unis d'Amérique

 - b) *Exposés de Mme Vanessa Farr, Conseillère principale pour les questions d'égalité entre les sexes, Programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien (PAPP), sur « Les conséquences pour les femmes et les hommes de la prolifération des armes légères et de petit calibre » ; et de Mme Sarah Masters, Coordinatrice du réseau de femmes pour le Réseau d'action international contre les armes légères (RAIAL), sur le thème « Faire partie du processus : les femmes et la maîtrise des ALPC »* : Mme V. Farr (FSC.DEL/194/09) (FSC.DEL/194/09/Add.1), Mme S. Masters (FSC.NGO/11/09) (FSC.NGO/11/09/Add.1) (FSC.NGO/11/09/Add.2), Suède-Union européenne (la Croatie et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/198/09/Corr.1), Portugal (annexe 1), Irlande

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Contributions financières aux projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles : Espagne (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions d'organisation : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 4 novembre 2009 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/598

28 octobre 2009

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

592ème séance plénière

FSC Journal No 598, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU PORTUGAL

À un mois du neuvième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Portugal est le dernier pays en date à avoir adopté un plan d'action national (le 13 août 2009), après l'Autriche, la Belgique, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Islande, le Libéria, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, et le Royaume-Uni.

Ce plan traduit l'attachement du Portugal à la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité et correspond à un renforcement de la dimension de l'égalité entre les sexes dans les politiques nationales.

L'élaboration du plan d'action portugais s'est faite dans le cadre d'un processus participatif qui a duré un an ; le plan résulte d'un processus de consultations, qui a inclus des contributions gouvernementales (notamment des Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense nationale, de la justice, et de la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes qui fait partie du groupe de rédaction, même si tous les ministères étaient associés à ce processus), ainsi que de vastes consultations publiques avec des universités, des ONG, les médias et d'autres secteurs de la société civile et réseaux internationaux compétents, tel le Réseau d'action international contre les armes légères (RAIAL), qui ont formulé des recommandations spécifiques et ont grandement contribué à établir un plan d'action cohérent et représentatif.

La responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action incombe au gouvernement et à l'administration nationale, mais on escompte que la société civile y contribuera et participera activement.

Le plan d'action national s'articule autour des objectifs suivants : renforcement de la participation et de la représentation des femmes dans toutes les initiatives de promotion de la paix et la sécurité ; promotion de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les secteurs de la sécurité (missions de maintien de la paix, réforme du système de sécurité), justice et aide au développement ; et renforcement de la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit et d'après conflit.

Le plan établit cinq objectifs stratégiques majeurs, répartis en 30 objectifs spécifiques pour lesquels les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation sont identifiés et développés. Ces objectifs sont les suivants :

- i) accroître la participation des femmes et intégrer l'égalité des sexes dans tous les stades des processus de consolidation de la paix et à tous les niveaux de prise de décisions ;
- ii) promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine de l'égalité des sexes et de la violence sexiste, ainsi que d'autres aspects couverts par les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies pour tous ceux qui participent aux efforts de consolidation de la paix et d'aide au développement ;
- iii) promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes dans les zones de conflit et dans les situations d'après conflit, en s'attachant à :
 - prévenir et éliminer la violence sexiste contre les femmes et les filles ;
 - encourager l'autonomisation des femmes sur les plans politique et économique et leur participation à toutes les activités après un conflit concernant les négociations de paix et la médiation, la reconstruction et la réintégration – le leadership, la gouvernance, les organes de décision et les organisations de femmes ;
- iv) investir dans l'élaboration et la diffusion des connaissances sur des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité, en sensibilisant notamment les décideurs et l'opinion publique ;
- v) promouvoir la participation active de la société civile à la mise en œuvre de la résolution 1325 et du plan d'action national.

Le plan d'action national s'attache à contribuer à renforcer la participation des femmes dans les processus de décision et leur participation effective dans tous les efforts de maintien et de consolidation de la paix.

De plus, le plan d'action national souligne la nécessité de mettre un terme aux violations des droits des femmes dans les situations de conflit armé, notamment à la violence sexuelle, une agression sexiste qui tend à s'aggraver durant les conflits et les situations de vulnérabilité.

Le Portugal a déjà entrepris des efforts visant à répondre à bon nombre de préoccupations et à mettre en œuvre la plupart des mesures proposées dans la résolution en adoptant une législation nationale, et dans le cadre des initiatives prises par différentes entités de l'administration publique : en fait, plusieurs dimensions mises en lumière par la résolution 1325 sont largement prises en compte dans les politiques nationales concernant l'égalité entre les sexes (par exemple, plan national de lutte contre la traite des êtres humains, troisième plan national pour l'égalité des sexes, troisième plan national de lutte contre la violence au sein de la famille ou plan d'intégration des immigrants).

La participation du Portugal aux missions humanitaires et de consolidation de la paix montre l'importance que le Portugal attache au rôle des femmes dans les domaines de la sécurité et de la défense, ainsi qu'au rôle fondamental que les femmes ont joué dans le règlement de questions sensibles, telles que le soutien aux victimes d'actes de violence sexuelle et de discrimination fondée sur le sexe, contribuant à une protection accrue des femmes et des filles dans des situations de conflit et d'après conflit.

Le plan d'action national témoigne de la préoccupation du Portugal face à la vulnérabilité des femmes et des filles dans les situations après un conflit, ainsi que de l'engagement à élaborer des mesures qui répondent aux besoins des femmes dans ces situations. Cela se traduit au niveau international, en particulier au niveau bilatéral, par la promotion et l'aide au développement de politiques, de stratégies et de lois axées sur la prévention de la violence armée, y compris la violence armée au sein de la famille, et par l'intégration systématique dans les programmes et projets de développement d'une dimension sexospécifique et la formation d'acteurs du développement dans ce domaine, ainsi que par la mise en œuvre des mesures existantes en termes de réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

En outre, le Gouvernement portugais considère que cette résolution n'est pas limitée aux conflits armés et à l'aide humanitaire, mais qu'elle inclut la promotion d'une politique cohérente au niveau national sur des questions telles que le désarmement et la maîtrise des armements, la sécurité publique et l'élimination de la violence sexiste.

Enfin, le Portugal souligne que les femmes et les filles sont des acteurs du changement et du développement compétents et capables, et est convaincu qu'il est absolument essentiel de dépasser la perspective traditionnelle qui considère les femmes et les filles comme étant uniquement des victimes vulnérables qu'il faut protéger. Il est donc indispensable de mettre en œuvre des mesures garantissant que les parties intéressées locales et internationales tiendront compte de cette perspective à tous les niveaux des processus de consolidation de la paix.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/598
28 octobre 2009
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

592ème séance plénière

FSC Journal No 598, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'informer le Forum de la contribution de l'Espagne aux projets suivants de l'OSCE relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles :

- Biélorussie : amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC sur 15 sites d'entreposage, Phase II : 100 000 euros
- Moldavie : destruction de bombes à sous-munitions, ainsi que de roquettes et de missiles R60 : 80 000 euros
- Monténégro : démilitarisation de munitions conventionnelles (ALPC) : 100 000 euros

Monsieur le Président,

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.